

FI OBLIGATIONS ERNATIONAL

Code ISIN: FR0007381983 FIA soumis au droit français Société de gestion : ECOFI Investissements

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectif et politique d'investissement

L'OPC a pour objectif de procurer, sur un horizon de placement supérieur à deux ans, une optimisation de la performance d'un portefeuille exposé sur les marchés de taux représentatifs des émetteurs souverains (Etats de la zone OCDE) sélectionnés en fonction de critères socialement responsables

socialement responsables.

L'indicateur de comparaison a posteriori est :FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans. Néanmoins, il est rappelé que la gestion de l'OPC n'est ni indiciel ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence. Toutefois la performance de l'OPC pourra être comparée, a posteriori, à celle de son indice de référence.

L'univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs publics et souverains européens et/ou internationaux faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigéo Eiris. Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant na aux prisme financier. Le processus ISR renose sur les 3 principes suivants anniqués limitant pas au prisme financier. Le processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

errontomitalice:

Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles: Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de la profit para et le service de la production d'énergie liée au charbon, l'extraction et le production d'energie l'

production d'armements controverses, les jeux d'argent, la production de tabac, les energies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage et la production liée au pétrole.

• Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG: l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises: politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes; exemples pour les Etats: ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECDFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité uc conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale; pour les Etats: efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les Etats appartenant aux déciles 1 à 7. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.

• Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de l'impact faible) à 5 (impact

impiquees dans des controverses ESG, incidents dont la gravite est evaluée sur une échelle de l'(impact faible) à 5 (impact fort).

Les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Après l'application de ces trois principes, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Au sein de l'univers ainsi filtré, la stratégie du FCP est d'essence discrétionnaire.Le portefeuille est composé à hauteur de 90% au minimum d'instruments de taux d'intérêt (obligations, titres de créance, pensions livrées...) libellés en euros ou en devises étrangères et émis ou garantis par un

est compose a fauteur de 90 % au minimini dinstruments de taux dinteret (binigations, titles de créance, pensions livrées...) libellés en euros ou en devises étrangères et émis ou garantis par un Etat souverain de la zone Euro ou par la Norvège, la Suède, la Suisse, le Canada, les Etats-Unis, le Japon, l'Australie et le Royaume-Uni. Les obligations, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire, émis ou garantis par un pays de la zone Euro ou par la Norvège, la Suède, la Suisse, le Canada, les Etats-Unis, le Japon, l'Australie et le Royaume-Uni sont éligibles à l'actif net du FCP. Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% de son actif net sur des titres obligataires d'autres pays de la zone OCDE. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « -2 » et «+6 ».
L'OPC peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme) à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Les interventions prennent la forme de futures, de swaps simples ou d'options. En matière de devises, elles sont orientées sur les devises des marchés suivants : Australie (AUD), Canada (CAD), Suisse (CHF), Royaume-Uni (GBP), Japon (JPY), Norvège (NOK), Suède (SEK), Etats-Unis (USD) jusqu'à 40% maximum de l'actif net et à titre accessoire sur les autres devises liquides des pays de l'OCDE. Ces interventions sont destinées à piloter le risque de taux et de change dans la zone géographique où le portefeuille est exposé pour tirer profit des variations de ces marchés. Les interventions prennent la forme de futures, de swaps simples ou d'options. En matière de devises, elles sont orientées sur les devises des marchés suivants : Australie (AUD), Canada (CAD), Suisse (CHF), Royaume-Uni (GBP), Japon (JPY), Norvège (NOK), Suède (SEK), Etats-Unis (USD) jusqu'à 40% maximum de l'actif net et à titre accessoire sur les autres devises liquides des pays autres devises illuloes des pays de l'OLDE. Les interventions sont destinees à piloter le risque de taux et de change dans la zone géographique où le portefeuille est exposé pour tirer profit des variations de ces marchés. Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et, jusqu'à 10 % maximum de l'actif net. L'OPC peut investir, jusqu'à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français. Les OPC sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou sans classification. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par FCOEL lusequisemparts autres du se prilibles. ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales.

Affectation des sommes distribuables : Affectation du résultat net : capitalisation Affectation des plus-values réalisées : capitalisation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau figurant ci-dessous :

Centralisation des ordres	Jour d'établissement de la VL (J) : quotidien	Publication de la VL	Règlement des ordres
J avant 11:30	Exécution en J	J+1 ouvré	J+1 ouvré

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible

à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



















L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPC est classé dans la catégorie 2 en raison de son exposition aux marchés de taux. Son profil de rendement/risque est modéré. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur

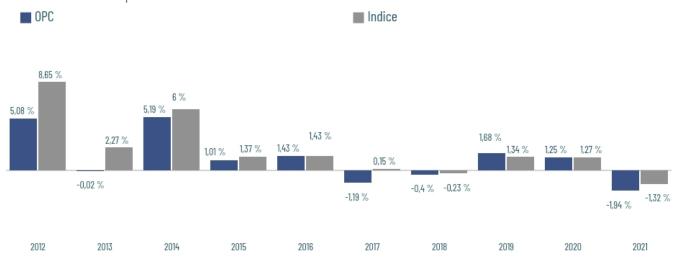
• <u>Risque de crédit</u> : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitationde l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution desparts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais d'entrée	0,50% maximum	maximum. Jans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais de sortie	Néant		
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.	
Frais courants	0,60%	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr.	
Commission de performance	Néant		

Performances passées



Indicateur de comparaison a posteriori : FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. La performancede l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis. Les performances présentes dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

L'OPC a été créé le 02/12/1985. Les parts ont été créées le 02/12/1985. La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention desparts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.

